

N°DELB-20240075

Date de la convocation : 28 mai 2024

Publication sur le site internet le : 7 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 24 Votants : 36 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI TROIS JUIN, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, LE BOUETTE Maryse, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à M. LEJEUNE, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. AMIOT qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. DA SILVA, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. DODELIN, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. GRESSENT

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Développement Economique et Attractivité du Territoire – Plan de Transformation des Zones Commerciales - Convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - Autorisation

La Communauté de communes est engagée dans le plan de reconquête de la zone commerciale du Mesnil Roux – La Carbonnière. Ce plan comporte 4 axes définis en mai 2022 sur la base des orientations établies avec le cabinet Lestoux & Associés, les partenaires dont l'Etat : Mobilité, Foncier, Implantation d'enseignes, Requalification.

Pour accélérer la phase opérationnelle, la Communauté de communes a répondu en octobre 2023 à l'appel à projet du Plan national de Transformation des Zones Commerciales. Ce programme expérimental intègre un appui en ingénierie et conduite d'opération ainsi que, dans sa deuxième phase, des financements dédiés au déficit d'opération foncières.

Caux-Austreberthe fait partie des 74 territoires retenus au niveau national pour bénéficier de ce programme qui comprend un budget de 75 000€ dédié au financement, à 80%, de la définition du plan de mobilité de la zone, et de 75 000€ permettant de financer un poste de chef de projet.

Le programme est porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et doit faire l'objet d'un engagement réciproque sous forme de convention, annexée à cette délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 19/2022 en date du 23 mai 2022 actant la mise en œuvre du plan de reconquête de la zone commerciale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Attractivité du Territoire réunie le 25 avril 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite renforcer l'attractivité et la compétitivité de ses zones commerciales ;

Considérant que l'État a mis en place un Plan national de Transformation des Zones Commerciales visant à moderniser ces espaces et à promouvoir un développement économique durable et responsable ;

Considérant que la Communauté de communes Caux-Austreberthe a élaboré un projet en conformité avec les objectifs du plan national ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre l'État et la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour définir les modalités de mise en œuvre de ce projet ;

Le Président ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver la convention ci-annexée entre la Communauté de communes Caux-Austreberthe et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires relative au Plan de Transformation des Zones Commerciales.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.